

PLAN DE SUPPRESSION DES RENVOIS NON LIMITATIFS DU SCHÉMA DE LA CIB

1. Comme suite à une décision prise par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC à sa quarante-sixième session, pour accélérer plus encore la tâche de suppression des renvois limitatifs du schéma, il a été décidé de créer le projet WG 301 couvrant 10 sous-classes. Après examen de la proposition du Bureau international sur la base de l'analyse des résultats du projet WG 301, le comité, à sa quarante-septième session, a adopté le plan ci-après pour la réalisation de cette tâche.
2. Les rapporteurs des projets de définition doivent élaborer une proposition de suppression de renvois non limitatifs pour la sous-classe concernée pour examen par le Groupe de travail sur la révision de la CIB.
3. En ce qui concerne les projets de révision ou de maintenance, le Bureau international et le rapporteur doivent se mettre d'accord pour déterminer lequel des deux doit élaborer la proposition de suppression des renvois non limitatifs. Si le rapporteur est indisponible, le Bureau international élabore une proposition pour la sous-classe concernée pour examen par le rapporteur du projet.
4. Un nouveau type de projets de maintenance (M 200 à M 500) est créé avec les offices volontaires, y compris le Bureau international, comme rapporteurs pour les sous-classes pour lesquelles il n'y a pas de projets de révision, de maintenance ou de définition actifs.
5. Le Bureau international dresse une liste des sous-classes indiquées au paragraphe 3 ci-dessus et tient cette liste à jour dans le cadre du projet WG 191. Le Bureau international et les offices volontaires décident, à partir de cette liste, quels sont les projets pour lesquels ils assument la fonction de rapporteur.
6. Le Bureau international crée de nouveaux projets de maintenance sur le forum électronique consacré à la CIB sur la base des sous-classes sélectionnées par les offices, ainsi que par le Bureau international, et fixe le calendrier correspondant pour les propositions initiales des rapporteurs et une série d'observations. Les propositions et les observations doivent être soumises exclusivement au forum électronique consacré à la CIB, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas examinées par le groupe de travail.
7. Dans la mesure du possible, les observations sont soumises uniquement pour faire part d'un désaccord avec les propositions relatives à des renvois individuels. Une deuxième série d'observations devrait être demandée par les rapporteurs pour chaque renvoi concerné par des propositions discordantes.
8. En cas de désaccord, les renvois concernés sont supprimés du schéma et inclus dans les définitions sous "renvois indicatifs", à moins que les offices ne demandent aux rapporteurs de soumettre certaines questions au groupe de travail pour approbation.
9. Les modifications correspondantes du schéma et les définitions concernant les renvois non limitatifs à supprimer du schéma doivent ensuite être élaborées par le rapporteur et incluses dans la proposition, pour être intégrées dans les prochaines publications de la CIB.

10. Dans le cas où un projet de révision, de maintenance ou de définition est créé dans une sous-classe pour laquelle un projet de maintenance M 200 à M 500 existe déjà, la proposition initiale, ainsi que les observations présentées dans le cadre du projet M 200 à M 500, sont transférées dans le projet concerné. Le rapporteur applique ensuite la procédure indiquée au paragraphe 9 ci-dessus. Le projet M 200 à M 500 correspondant est par la suite considéré comme étant mis en suspens.

[Fin de l'annexe VII et du document]